

Primes d'accueil et d'intéressement : des mesures injustes et discriminatoires !

Basée sur la seule note de service en date du 14 mai, la « prime d'accueil » va être versée au mois de juin 2014 au titre de la gestion 2013.

Au-delà d'une nouvelle usine à gaz pour déterminer quels seront les bénéficiaires, cette prime est loin d'être claire sur sa mise en œuvre. Ce dispositif, boiteux et discriminatoire, mis en place par la DGFIP ne répond pas aux revendications des personnels en matière de salaire et de reconnaissance des qualifications.

La CGT Finances Publiques 31 interpelle le Directeur Régional des Finances publiques sur la déclinaison locale du dispositif (voir courrier au verso).

La Direction Générale vient d'annoncer 30 euros de moins sur la misérable prime annuelle d'intéressement pour l'ensemble des personnels. Ne faut-il pas voir dans « cette économie mesquine » une source du financement pour la « prime accueil » versée à quelques agents ?

Rappel sur les pertes de salaires subies par les fonctionnaires

Pertes de salaire depuis le 1^{er} juillet 2010, date du blocage total du point d'indice :

- ⇒ **catégorie C** : Depuis 2010, perte mensuelle de 86 à 104 € selon les grades (237 à 287 € depuis 2000)(*).
- ⇒ **catégorie B** : Depuis 2010, perte mensuelle de 118 à 136 € (325 à 376 € depuis 2000)(*).
- ⇒ **catégorie A** : Depuis 2010, perte mensuelle de 159 à 233 € (440 à 644 € depuis 2000)(*).

A ces pertes s'ajoutent celles dues à l'augmentation de la contribution retraite depuis le 1^{er} janvier 2011 par catégorie pour les échelons de fin de grade :

- ⇒ **catégorie C** : perte mensuelle de 21 à 26 €.
- ⇒ **nouvel espace statutaire B** : perte mensuelle de 29 à 34 €.
- ⇒ **catégorie A** : perte mensuelle de 39 à 58 €

Le taux de la retenue pour pension qui était de 7,85% en 2010 s'établit à 9,14% en 2014 et doit être relevé chaque année d'ici à 2020.

(*) pertes cumulées depuis le 1^{er} janvier 2000 en intégrant les années d'augmentation du point d'indice inférieure à l'inflation.

Primes ou aumône ?

(sur la base de 220 jours annuels travaillés en moyenne)

Prime d'accueil minimum annuel : 50 euros / 220 jours → 23 centimes brut par jour

Prime d'accueil maximum annuel : 400 euros / 220 jours → 1,82 euros brut par jour

Prime d'intéressement annuel 2014 : 120 euros / 220 jours → 55 centimes brut par jour



Toulouse, le 10 juin 2014